

## ANNEXE 3 MESURES DE TRAITEMENT POSSIBLES

(Document interne de conseil)

Une mesure **de traitement** est une action, une mesure ou une information permettant de raisonnablement considérer qu'un risque identifié de corruption associé à un Signal d'alerte est éliminé ou limité à un niveau acceptable.

La liste suivante, non-exhaustive, énumère de possibles mesures de traitement, dont certaines peuvent déjà être des pratiques standards :

- Recourir à une procédure d'appel d'offres chaque fois que possible.
- Comparer les prix et les autres conditions contractuelles avec les pratiques du marché.
- Préparer un cahier des charges et des dispositions contractuelles très précis.
- Demander à la Contrepartie proposée de fournir la preuve qu'elle a déployé un programme de conformité solide et/ou qu'elle a pris des mesures propres à prévenir les risques de corruption, si elle a antérieurement été poursuivie pour corruption ou fait l'objet d'enquêtes à ce sujet.
- Demander des références et, si nécessaire, interroger certains fournisseurs.
- Demander à la Contrepartie proposée de dresser des remparts efficaces à l'intérieur de l'organisation afin d'éviter les conflits d'intérêts et/ou les risques associés à la corruption (par exemple : en excluant de l'équipe fournissant des services à **SEP CONGO S.A** le personnel ayant des liens personnels avec des Agents publics).
- Demander à la Contrepartie proposée de fournir un certificat de non-conflit d'intérêts.
- S'assurer que la Contrepartie a intégralement rempli ses obligations en conformité avec les dispositions contractuelles avant d'entamer les processus de règlement.
- Demander des factures détaillées et assorties de pièces justificatives dans le contrat conclu avec la Contrepartie proposée avant de régler tout paiement.
- Demander la mise en œuvre de procédures de paiement transparentes et légales (interdiction des comptes numérotés ; éviter les paiements sur des comptes offshore).
- Clairement indiquer dans le contrat conclu avec la Contrepartie proposée le compte bancaire sur lequel sera réglée la totalité des paiements, et s'assurer que ce compte bancaire appartient effectivement à la Contrepartie proposée.
- Chaque fois que possible, demander des étapes contractuelles appropriées et/ou des rapports de situation comme condition de paiement.
- Organiser des entretiens en face à face avec la Contrepartie proposée et les principaux membres du personnel, avec la participation du Responsable de la conformité ou toute autre personne à sa demande, préférablement dans le bureau de ladite Contrepartie proposée.
- Éviter le paiement d'avances s'il n'est pas adéquatement justifié comme nécessaire à l'exécution du contrat.
- Demander la restructuration de l'actionariat ou de la gestion de façon à éliminer toute influence d'Agents publics.

S'il s'avère que la Contrepartie proposée a un conflit d'intérêts, le contrat devra permettre à **SEP CONGO S.A**, si elle considère cela comme approprié, de rendre publique la relation contractuelle.